



## AVENANT N°7

**A LA CONVENTION N° 17001663 DU 17 MAI 2017 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER DU RESSORT TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES**

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée la Région,

**Le Syndicat Mixte Artois Mobilités**, sis 39 rue du 14 Juillet – CS 70173 – 62303 LENS CEDEX, représenté par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, ci-après dénommé Artois Mobilités,

**SNCF Voyageurs SA**, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519037584, dont le siège est situé au 4 rue André Campa – 93200 Saint Denis, représenté par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet, dénommé ci-après « **SNCF Voyageurs** »,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

La **Société TRANSDEV Artois Gohelle**, intervenant sur le périmètre du Syndicat mixte Artois Mobilités, sise à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, 62334 LENS CEDEX et exploitant le nom commercial « **TADAO** », désignée ci-après TAG, représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, Directeur général dûment habilité,

Ci-après individuellement désignés « **la Partie** » et collectivement désignés « **les Parties** »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019 et ses avenants, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

**Vu** la délibération n°2023.00613 de la Commission permanente du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de l'avenant de prolongation de la Convention portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France

**Vu** la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la Convention,

**Vu** la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle,

**Vu** la délibération n° XXXXXX d'Artois Mobilités approuvant l'avenant 7 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France du ressort territorial d'Artois Mobilités,

**Vu** la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 13 décembre 2024 approuvant l'avenant 7 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France du ressort territorial d'Artois Mobilités,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le Syndicat Mixte Artois Mobilités et la Région Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs TRANSDEV Artois Gohelle et SNCF Voyageurs, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité.

Le présent avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Il a pour but de prolonger l'intégration tarifaire qui a été actée lors de la conclusion de la convention du 17 mai 2017.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

## Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger à l’identique le dispositif d’intégration tarifaire de la convention du 17 mai 2017 et ses avenants,
- D’étendre le dispositif d’intégration tarifaire aux Pass PTU Tout Public Annuel CALL et Pass PTU Tout Public Annuel CAHC
- D’acter le montant de la contribution définitive d’Artois Mobilités pour l’année 2023,
- D’évaluer le montant de la contribution d’Artois Mobilités pour l’année 2025

## Article 2 – Prolongation de la durée de la convention

Le présent avenant prolonge d’un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 la convention du 17 mai 2017 et ses avenants.

## Article 3– Calcul de la contribution définitive au titre de l’année 2023

L’enquête d’usage de l’intégration tarifaire effectuée sur le ressort territorial d’Artois Mobilités en novembre et décembre 2023 a permis d’estimer le coefficient d’utilisation de l’intégration tarifaire nommé  $\alpha$  à 12,40% soit une augmentation de 0.2 points par rapport au coefficient de l’enquête de novembre-décembre 2022.

En outre, pour l’année 2023, le NK (nombre de trains kilomètres) réévalué est de 1 134 163 tkms, et le KT (le coût du train kilomètre) de 17,03 €.

En application de l’article 3.1.1 de la Convention relative à l’acceptation des titres urbains, le montant définitif de la contribution à verser par la Région Hauts-de-France et par Artois Mobilités au titre de l’année 2023 est calculé comme suit :

### Calcul contribution définitive 2023

ARTOIS MOBILITES	2023
enquête Nov-Dec 2023	12,40%
KT (2022)	17,03
NK (2023)	1 134 163
$\alpha$	12,40%
<b>Mt compensation</b>	<b>2 395 034,69 €</b>
<b>Part Artois Mobilités</b>	<b>1 197 517,35 €</b>
<b>Part Région</b>	<b>1 197 517,35 €</b>

Le montant définitif de la contribution pour 2023 est donc de 2 395 034,69 €, dont 1 197 517,35 € à la charge d’Artois Mobilités.

Le montant des acomptes versés par Artois Mobilités en 2023 s'élève à 889 051,06 €, soit un solde dû par Artois Mobilités au titre de la contribution 2023 d'un montant de 308 466 ,29 €

#### **Article 4 – Extension de l'intégration tarifaire aux abonnements Tadao CALL CAHC**

Par délibération en date du 25 juin 2024, les élus d'Artois Mobilités ont approuvé des conventions relatives à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin des abonnements urbains de leurs habitants.

Les 2 titres suivants correspondent aux abonnements que les agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin prendront à leur charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Abonnement annuel CAHC
- Abonnement annuel CALL

Ceux sont des Pass Annuels tout public.

(Cf modification de l'annexe 2)

#### **Article 5 – Calcul des acomptes au titre de l'année 2025**

Pour l'année 2025 le versement de la contribution annuelle provisoire d'Artois Mobilités se fait par acomptes d'un montant égal au quart du montant annuel prévisionnel indiqué à la convention initiale.

Le montant de la contribution provisoire au titre de l'année 2025 est identique à celui de 2023, soit 2 395 034,69 € HT. La part d'Artois Mobilités, soit un montant de 1 197 517,35 € HT, est versée sous forme de 4 acomptes trimestriels.

Artois Mobilités mandate chaque acompte selon un échéancier établi sur la base du montant défini ci-dessus afin que le paiement à SNCF Voyageurs soit effectué au plus tard aux dates de valeur suivantes 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre.

Le montant de chacun des 4 acomptes est de 299 379,34 HT.

Une enquête d'usage de l'intégration tarifaire dans le périmètre d'Artois Mobilités est réalisée chaque fin d'année afin de mettre à jour le montant de la contribution définitive à verser au titre de l'intégration tarifaire.

#### **Article 6 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention du 17 mai 2017 et ses avenants demeurent valables et inchangées.



**ANNEXE 2 :  
Titres urbains TADAO acceptés dans les TER**

**A. Pass PTU Tout Public Mensuel**

Nom du Produit	Pass Mensuel
Fiche Produit SMIRT de référence	* Pass Mensuel N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Mensuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\* Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

**B. Pass PTU Jeune Mensuel**

Nom du Produit	Pass Mensuel Jeune
Fiche produit SMIRT de référence	* Pass Mensuel Jeune N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Jeune (accordé au jeune – 26 ans) – Code profil 133
Période de validité	Mensuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### C. Pass PTU Senior Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel Senior
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel Senior N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Senior (accordé au senior + 65 ans) – Code profil 128
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### D. Pass PTU Demandeur d'emploi Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel Demandeur d'emploi
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel Demandeur d'emploi N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Demandeur d'emploi (détenteur justificatif) – Code profil 132
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### E. Pass PTU CMI invalidité Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel CMI invalidité
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel CMI invalidité N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	CMI invalidité (détenteur carte CMI invalidité) – Code profil 219
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### F. Pass PTU Tout Public Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

	Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### G. Pass PTU Jeune Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel Jeune
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Jeune annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Jeune (accordé au jeune – 26 ans) – Code profil 133
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### H. Pass PTU Senior Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel Senior
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Senior annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

	Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Senior (accordé au senior + 65 ans) – Code profil 128
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### I. Pass PTU CMI invalidité Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel CMI invalidité
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU CMI invalidité annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	CMI invalidité (détenteur carte CMI invalidité) – Code profil 219
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### J. Pass PTU Tout Public Annuel par Prélèvement

Nom du Produit	Pass Annuel PLV
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel prélèvement
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

	Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### K. Pass PTU Tout Public Annuel CALL

Nom du Produit	Pass Annuel CALL
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel CALL
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-Mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-256204165-20241212-2024\_63\_CS-

## L. Pass PTU Tout Public Annuel CAHC

Nom du Produit	Pass Annuel CAHC
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel CAHC
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-Mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com